

RAPPORT ANNUEL 2025 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



JANVIER 2026

Préparé par
Julie Roberge,
Greffière-trésorière

RAPPORT ANNUEL 2025

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Un règlement sur la gestion contractuelle a été adoptée par le conseil municipal le 14 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*

Le Règlement numéro 221-1224, adopté le 14 décembre 2024, est venu modifier le Règlement numéro 171-0119 afin de prévoir des mesures pour favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique. La version administrative du Règlement sur la gestion contractuelle mise à jour a été publiée sur le site Internet de la Municipalité de St-Rosaire au www.strosaire.ca, sous l'onglet Vie municipale/règlements municipaux.

Le Règlement portant sur la gestion contractuelle prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

- Au moins 25 000 \$ et de moins de 133 800 \$:
 - Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs ;
 - Contrat conclu de gré à gré :
 - ♦ avec rotation des fournisseurs;
 - ♦ avec sollicitation auprès de fournisseurs;
 - ♦ avec fournisseur unique.
- 133 800 \$ et plus : Appel d'offres public

Il est à préciser qu'en vertu du Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, le seuil d'appel d'offres public est passé de 121 200 \$ à 133 800 \$.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement no 221-1224 est venu modifier le règlement 171-0119 par le remplacement de l'article 15.1, l'ajout de l'article 15.2 et l'ajout de l'article 2.1.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

RAPPORT ANNUEL 2025

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et règlementaires applicables.

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour annuellement sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.strosaire.ca, sous l'onglet Appel d'offres.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000\$

• 9386-3025 Québec inc.	137 699 \$	Sur invitation
• Les Services EXP inc.	208 028 \$	Appel d'offres public
• Groupe Gagné Construction	80 060 \$	Appel d'offres public
• Sel Warwick	58 199 \$	Sur invitation
• La Sablière Warwick	34 599 \$	Sur invitation
• Groupe FJH Construction Inc	70 677 \$	Sur invitation
• Groupe Colas Québec Inc	377 800 \$	Appel d'offres public

Les montants indiqués représentent le coût brut, incluant les taxes.

4. MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

De bonnes pratiques en matière de gestion contractuelle sont en place au sein de la Municipalité, tels que :

- Les soumissions reçues sont vérifiées et analysées quant à leur conformité. Les soumissions jugées non conformes sont documentées et selon la nature des non-conformités, peuvent être rejetées;
- Les vérifications au registre des entreprises du Québec (REQ) et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) sont réalisées avant l'octroi des contrats;

RAPPORT ANNUEL 2025

- Les directives de changements, les dépassements de coûts et autres modifications aux contrats sont autorisés lorsqu'ils sont accessoires au contrat initial, n'en changent pas la nature et portent sur des éléments qui ne pouvaient être prévisibles au moment de l'octroi. Ces modifications de contrats sont autorisées selon le montant de la dépense supplémentaire, par le niveau décisionnel prévu au règlement de délégation de pouvoir ou par le Conseil municipal, selon les montants.

5. ROTATION DES FOURNISSEURS

Lors de l'attribution de contrats de gré à gré comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public, la Municipalité favorise l'alternance entre les fournisseurs potentiels.

6. PLAINTES

En 2025, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTIONS

En 2025, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Julie Roberge
Greffière-trésorière

Déposé à la séance du conseil municipal le 9 février 2026